

## Extrait du registre des Délibérations

### **Séance du 26 novembre 2025**

**Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre**

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b>	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	-
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Pierre LAPALUS**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

## **Approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais**

Le conseil communautaire,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

**VU** l'arrêté du Président de la communauté de communes du 21 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLUi ;

**VU** la délibération n° 2025-44 en date du 16 juillet 2025 définissant les modalités de mise à disposition dossier au public ;

**VU** la mise à disposition du public du 16 septembre au 16 octobre 2025 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**VU** les observations émises par le public durant cette période ;

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées ;

**VU** la décision de la MRAe en date du 5 août 2025 décidant de ne pas soumettre la modification à valuation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que les observations du public et les avis des personnes publiques justifient une modification à la marge du projet de modification simplifiée ;

- Avis de la chambre d'agriculture : favorable sans observation
- Région Bourgogne Franche Comté : pas d'observation
- Avis chambre de métiers : favorable sans observation
- Avis de l'État : favorable et relève une erreur : le contour de l'AOP correspondant à la zone AUI modifié ne correspond pas au zonage modifié

**ENTENDU** l'exposé du Vice-Président et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que :

Le dossier a été mis à disposition du public du 16 septembre au 16 octobre 2025.

Annonce a été faite de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- Journal de Saône-et-Loire le 8 septembre 2025,
- Site Internet de la Communauté de communes le 8 septembre 2025.

Le dossier papier avec un cahier de remarques ont été mis à disposition à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à Trambly ainsi qu'à la mairie de Pierreclos.

Il ressort qu'aucune contribution du public n'a été portée ni sur le cahier de concertation ni par courrier à la Mairie ou à la communauté de communes.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

➤ **VALIDE** la modification du dossier demandée par le préfet à savoir : ajuster le contour de l'OAP au zonage de la zone AU modifiée,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur le point suivant :

- L'élargissement du zonage économique sur l'activité de salaison à Pierreclos.

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage à la communauté de communes et en mairie de Pierreclos durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

Et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (géoportal de l'urbanisme) ;

➤ **DIT** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la communauté de communes et à la mairie de Pierreclos aux jours et heures habituels d'ouverture

➤ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Thierry IGONNET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251126-2025\_72-DE

**DELIB 2025-72**

**REÇU EN PREFECTURE**

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251126-2025\_72-DE